

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-514

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DU CIRQUE ZANETTI AU PARC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Le Maire de la Commune de JONQUIÈRES ST-VINCENT (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°59-115 du 07/01/1959 ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu la délibération du 30 Novembre 2001 du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal.

Considérant la demande du 28/10/2022, par laquelle le CIRQUE ZANETTI souhaite installer un chapiteau au Parc Communal, du 04 au 07 Novembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur la voie publique,

ARRÊTÉ

Article 1: Le cirque ZANETTI est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour installer un chapiteau au Parc Communal, sur les parcelles cadastrées AS-161-542-544 et 546, du 04 au 07 Novembre 2022.

Article 2: La présente autorisation est accordée du 04 au 07 Novembre 2022 moyennant le paiement de la redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 3: Le bénéficiaire est, et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente permission.

Article 4: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le bénéficiaire des conditions imposées ci-dessus.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 02 Novembre 2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER